



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Points d'actualité EAU ICPE

Réunion Bureaux d'Etudes

Jeudi 10 décembre 2020

Julien DEVROUTE
*Référent régional Eau, GIDAF, GEREP
Service Risques*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

1. BREF FDM (Food, Drink & Milk)

- conclusions MTD du 12/11/2019 parues le 04/12/2019
- AMPG du 27/02/2020 reprend les principales conclusions MTD et notamment les NEA,
- Dossiers de réexamen à remettre pour le 04/12/2020,
- enjeu majeur sur l'eau : NEA-MTD pour les rejets directs / possibilité de prendre en compte abattement de la station pour les effluents raccordés : un courrier spécifique sur le sujet aux établissements concernés le 09/11/2020 (article R 515-65-III du Code de l'Environnement – niveau équivalent de protection de l'environnement),
- des enjeux sur l'air également selon les secteurs,
- ~~rappel : NEA-MTD à respecter au plus tard le 04/12/2023.~~

2. RSDE

- Arrêté Ministériel du 24 août 2017 « AM RSDE »
 - fréquences de surveillance à compter du 01/01/2018 (abrogation surveillances pérennes)
 - VLE à compter du 01/01/2020
- courrier de demande de positionnement aux ICPE anciennement soumises à surveillance pérenne RSDE 20/12/2019,
- objectif : mise à jour du programme d'autosurveillance si nécessaire.



3. Action régionale Prélèvements d'eau/sécheresse

Constats

- **sujets peu évoqués par l'inspection des installations classées jusqu'à 2019**
 - **sécheresse : de nombreux AP ICPE renvoient vers les dispositions de l'arrêté cadre départemental**
- **Harmoniser l'ensemble en travaillant sur les gros consommateurs (> 50 000 m³/an)**
- => Nécessité de développer une stratégie d'action au niveau régional, sur les deux aspects : prélèvements d'eau et sécheresse.**

3. Action régionale Prélèvements d'eau/sécheresse

Action 2020

- * Action régionale pluriannuelle, initiée fin 2019, et pleinement engagée à partir de 2020.
- * Examen du niveau réel de prélèvement depuis plusieurs années au regard de l'autorisation maximale

Objectif : prescrire par Arrêté Préfectoral Complémentaire pour chaque ICPE :

- 1) une diminution de la limite maximale de prélèvement autorisé si l'écart entre la limite actuelle et les prélèvements réels est supérieur à 20 %

3. Action régionale Prélèvements d'eau/sécheresse

Action 2020

2) la réalisation d'une **étude technico-économique** afin que l'exploitant s'interroge sur ses pratiques actuelles, les actions déjà engagées pour quel gain, et sur celles qu'il peut encore réaliser

→ réflexion sur la **gestion globale de l'eau** sur le site (ne pas se limiter aux seuls prélèvements)

Objectif : - 10 % d'ici 2025 (conclusions Assises de l'eau)

3. Action régionale Prélèvements d'eau/sécheresse

Action 2020

3) la mise en place d'un « plan d'actions sécheresse » :

- * actions en cas de vigilance renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 5%**
- * actions en cas d'alerte sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 10 %**
- * actions en cas d'alerte renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 20 %.**

Un nouvel APC pourra ensuite prescrire les actions proposées si elles sont jugées pertinentes = dispositions spécifiques sécheresse

3. Action régionale Prélèvements d'eau/sécheresse

Précisions sur le « plan d'actions sécheresse » :

- efforts demandés sur les volumes réellement consommés

(diminution réelle nécessaire de la pression sur la ressource en période de sécheresse)

- même délai de transmission de l'ETE et du plan d'actions afin de pouvoir lier les deux. Engagement et appropriation d'une vraie démarche

L'approche structurelle via l'ETE => diminution de la pression à long terme pour limiter la durée des arrêtés de restrictions => pour ne pas qu'un jour « il n'y ait plus d'eau au robinet » (*rappel : l'usage industriel n'est pas prioritaire en cas de crise*).

Approche gagnant / gagnant : économies d'eau à réaliser par l'industriel = meilleur partage et diminution de la pression = économies €

Investissements potentiels nécessaires = intérêts de l'ETE et du plan d'actions

→ aides agence de l'eau.

Exemples d'actions structurelles remontées par les industriels (non exhaustif) :

- récupération des condensats de vapeur : gain de 28 600 m³/an
 - optimisation technique pour déconcentrer les eaux de TAR : 14 800 m³/an sans investissement
 - optimisation du process de lavage : baisse de 13% de consommation
 - changement de l'équipement d'humidification : économie de 20 %
 - démarche d'amélioration continue : -28 % de consommation de 2017 à 2019 ; optimisation des process et sensibilisation
 - recherche et réparation de fuites
 - diminution eau de lavage + sensibilisation personnel : -25 % de 2005 à 2017
 - recyclage d'eau de la STEP pour le lavage :- 25 000 m³/an
 - boucle de recyclage dans le process :
 - passage en circuit fermé sur une ligne de production
-
- recyclage des eaux de lavage : 36 000 m³/an



Merci de votre attention !

